



NOUVELLES D'EUROPE JUSQU'AU 24 AOUT.

Londres, 13 août.—Samedi, la chambre des lords, après avoir entendu pendant quelque temps les dépositions des divers officiers municipaux, a clos l'enquête sur le bill de la réforme municipale, et a arrêté qu'elle se formera mercredi prochain en comité pour discuter ce bill de la manière ordinaire. On ne doute pas que les directeurs de la compagnie des Indes Orientales dans leur assemblée de mercredi prochain, ne nomment lord Auckland gouverneur-général de ces Indes. (Morning Post.)

CHAMBRE DES LORDS.—Séance du 14 août.—L'ordre du jour est la continuation de la discussion en comité sur le bill de réforme des corporations municipales.

Les clauses, depuis la huitième jusqu'à la quatorzième, sont successivement adoptées presque sans discussion. Sur la quinzième, qui détermine les conditions nécessaires pour être admis à faire partie des conseils municipaux de divers bourgs, lord Lyndhurst propose un amendement portant que ceux qui paient l'impôt direct seront divisés en six classes, et que les conseillers municipaux seront choisis parmi les plus imposés.

Lord Melbourne s'oppose à l'amendement, comme portant une atteinte directe et essentielle au principe même du bill.

Le duc de Wellington appuie l'amendement. J'ai toujours considéré, dit-il, comme dangereuse, et par trop radicale, la quinzième clause qui n'impose d'autre condition, pour être élu membre des conseils municipaux des bourgs, que celle de résider dans les bourgs, et j'adopte avec empressement un amendement qui tend à remédier à ce mal en substituant à une pareille condition la garantie beaucoup plus rassurante du cens et de la propriété.

L'amendement est adopté à une majorité de 81 voix.

Londres, 14 août.—La résolution par la chambre des lords de discuter le bill sur les corporations, d'après la forme ordinaire, a calmé les inquiétudes de la Bourse et relevé les fonds. On s'est faiblement intéressé à la nouvelle qui annonce la reconnaissance des républiques de l'Amérique du sud, par le gouvernement espagnol. Cette mesure ne saurait porter remède, en effet, à cette situation pleine de trouble et d'instabilité où leur forme politique se trouve en ce moment.

Dans la soirée du 12 la chambre des communes a entendu la troisième lecture du bill sur les dîmes d'Irlande, et conséquemment a adopté ce bill.

Ensuite le bill sur la réforme des corporations en Irlande a été lu pour la seconde fois.

[La troisième lecture eut lieu le 20.]

Lord Melbourne, dans la séance des lords du même soir, a demandé que la chambre se formât en comité sur le bill de réforme des corporations.

Le duc de Newcastle, par forme d'amendement, a proposé de renvoyer la lecture du bill à six mois. Cette motion a été repoussée. Le duc de Wellington a même parlé contre. Il a reconnu en principe l'utilité de la mesure. Le nombre des individus, a-t-il observé, qui, par des lumières acquises ou par suite de l'influence actuelle des esprits, veulent prendre part à quelque manière aux affaires publiques s'est considérablement accru, et il importe au repos de la société de leur donner un moyen de se satisfaire. Sous ce rapport, le bill ne paraît sage ment conçu.

La chambre des lords s'est mise à discuter le bill de réforme des corporations municipales, et est arrivée jusqu'à la septième clause. Elle a très-largement amendé la clause.

Lord Lyndhurst, dans le courant de la discussion, a proposé un amendement ayant pour effet la conservation à une classe d'électeurs des droits et privilèges inhérents à leur qualité de propriétaires. La chambre a adopté cet amendement à la majorité de 130 voix contre 37 seulement qu'ont eues les ministres.

—On voit que la lutte entre les lords et les communes est engagée dès à présent sur deux points d'une haute importance.

La dignité de la chambre des communes lui permettrait difficilement de recevoir des mains de la pairie un bill défiguré comme le sera sans doute celui des corporations.

Le second point de dissidence déclarée entre les chambres, c'est la réforme ecclésiastique en Irlande, c'est le principe d'appropriation des biens de l'église.

—Dans la séance d'hier, à la chambre des communes, M. Goulburn a dit qu'un grand nombre de soldats anglais avaient déserté leurs drapeaux, et s'étaient engagés au service du gouvernement espagnol. Lord Palmerston a nié cette dernière assertion, en déclarant que le *Swiftois* avait été accessible à toutes visites et perquisitions de la part des autorités, et qu'on n'a permis à aucun navire chargé de troupes de quitter l'Angleterre qu'après la vérification qu'il n'avait pas de déserteurs à son bord.

M. Price a demandé au ministre des affaires étrangères, si 150 prisonniers espagnols arrivés à Gibraltar dans le *Lancero* ont été réclamés par le gouvernement espagnol, et si le gouvernement anglais était disposé à les livrer.

Lord Palmerston a répondu que ces 150 individus étaient des condamnés que le gouvernement d'Espagne avait embarqués dans le *Lancero*, pour être transportés aux colonies; que pendant le voyage, ils s'étaient emparés du navire et l'avaient conduit à Gibraltar; qu'en effet, le consul d'Espagne en cette ville avait réclamé ces prisonniers comme étant sujets de son souverain; mais que jamais les autorités britanniques ne consentiraient ni à l'extradition de ces individus, ni à celle d'aucun autre étranger qui se serait réfugié sur le territoire anglais.

Le bill rejeté par les pairs est relatif à l'abolition de la loi qui oblige les catholiques à faire enregistrer leurs mariages par les prêtres anglicans.

On lit dans le *Morning-Herald* de Londres: "Nous avons reçu des nouvelles de Lisbonne du 3 août; nouvelles importantes si elles sont exactes. Elles annoncent que le gouvernement anglais, sensible à la violation de la convention Eliot par les carlistes espagnols, car il paraîtrait que quelques auxiliaires anglais ont été fusillés par ordre de don Carlos, a expédié de Lisbonne une petite escadre pour la côte du nord de l'Espagne afin de demander des explications. Les bâtiments qui composent l'expédition sont le *Stag* de 46 canons, la *Tweed* de 20 canons, la *Cho* de 16, la *Pile* de 12. Une autre version porte que cette force sera soutenue par les forces de la Méditerranée. La lettre de notre correspondant de Plymouth annonce que le bateau à vapeur *L'Éclair*, qui a quitté Lisbonne le 2, a apporté des dépêches pour le gouvernement du roi; ces dépêches ont, à ce qu'on croit, rapport au dernier changement ministériel de Portugal.

"Les bâtiments dont il vient d'être parlé ont quitté le Tage avec des ordres cachetés; mais c'est l'opinion générale qu'ils vont demander à don Carlos réparation des outrages commis contre des sujets anglais."

Des nouvelles de Madrid du 5 sont arrivées par voie extraordinaire. Les incendies de couvents se propageaient. A Murcie, il a été brûlé cinq. A Cordoue et à Caspé, mêmes excès. On assure que les supérieurs des ordres religieux se sont réunis pour représenter au gouvernement la nécessité de supprimer toutes les communautés.

On nous mande de Bayonne, 8 août: "Nous recevons enfin des nouvelles précises sur la co-opération du cabinet de Lisbonne en faveur de la reine Isabelle. Le général portugais commandant les troupes dans la province de Tras-os-Montes, a écrit de Chaves, en date du 20 juillet, au commandement espagnol de la province de Zamora, qu'il avait reçu l'ordre de son gouvernement d'entrer en Espagne à la tête de huit mille hommes."

On mande de La Haye, 6 août: "On prétend savoir que le comte russe Orloff reviendra ici de Saint-Petersbourg, pour renouer les négociations interrompues touchant la question belge, et les terminer, s'il est possible."

Paris, 17 août.—Il ne manquait, pour achever l'œuvre de destruction de la révolution de juillet, que de reprendre les ordonnances de Charles X, rétablir l'article 14 de la charte de Louis XVIII et réhabiliter les ministres condamnés en décembre 1830. C'est ce que vient de faire M. Persil en prononçant ces paroles enregistrées par le *Moniteur*: "Il faut d'abord de grandes nécessités pour nous faire sortir de la charte. Tant qu'il y aura une voie de salut, soyez assurés que nous nous y rattacherons."

Par cette déclaration, le ministre, dont M. Persil a été l'organe, s'est mis dans la position où se trouvait le gouvernement de Charles X.

Et c'est la voix par laquelle ont été accusés devant la cour des pairs les ministres de la royauté.

Et la famille exilée restera à Prague! et les anciens ministres ne sortiront point de Ham! Beau début pour le rétablissement de l'ordre moral. Beaux exemples de constance dans les principes, de fidélité aux serments, de sincérité dans les promesses, de bonne foi politique et de vertu dans les hommes de la révolution! (Gazette de France.)

Paris, 18 août.—Nous avons reçu les numéros du *Vapour* de Barcelone, datés des 5, 6 et 7 de ce mois; ils confirment tout ce que nous savions déjà sur les déplorables événements qui se sont passés dans cette ville.

—On lit dans le *Moniteur* du 19 août: "Une dépêche télégraphique de Perpignan en date du 13, annonce que le 10 des désordres semblables à ceux de Barcelone ont éclaté à Ripoll et à Berra. Un couvent a été brûlé, et plusieurs moines massacrés."

—Par suite des mouvements qui ont lieu dans diverses villes de la Catalogne contre le clergé et les moines, l'archevêque de Tarragone et plusieurs chanoines ont quitté cette ville et se sont rendus dans l'île de Majorque.

—On sait les démarches récemment faites par l'ordre du cabinet anglais auprès de don Carlos et de ses conseillers pour obtenir la révocation du décret qui exclut les volontaires étrangers, du bénéfice de la convention conclue entre Valdes et Zumalacarré; on sait que les voies de conciliation ouvertes par le cabinet de St-James ont été repoussées par les conseillers du prince.

Des personnes ordinairement bien informées prétendent que des commissaires du gouvernement de Madrid, munis de pleins pouvoirs, sont dans ce moment au quartier-général de don Carlos, pour traiter de la pacification du pays, au moyen de concessions réciproques, formulées en 13 articles par M. de las Amarillas, et basées sur un projet de mariage.

Ce fait, s'il est réel, expliquerait l'inaction des deux armées en présence, en attendant toutefois que Cordova soit initié dans le projet, conçu, dit-on, par la régence, Amarillas et Torenio; on croit que don Carlos se montre maintenant plus traitable que par le passé.

—Le grand succès obtenu mardi par Chollet dans la reprise des *Voitures versées*, a engagé l'administration de l'Opéra-Comique à donner ce soir jeudi une seconde représentation de ce charmant opéra, avec les deux Reines, la pièce en vogue.

—On dit que dans sa séance secrète de vendredi, la cour a terminé ses délibérations sur les accusés contumaces de la catégorie de Lyon. L'arrêt sera rendu lundi (23) en séance publique.

—Les condamnés de la catégorie de Lyon viennent d'être divisés en deux sections, savoir: les détenus pour un temps plus ou moins long, et les déportés. Les premiers, au nombre de quarante, ont été transférés la nuit dernière de Sainte-Pélagie à Bicêtre, et ce n'est là qu'une première étape; on les enverra sans doute plus loin. Les seconds, au nombre de sept, ont été retenus à Sainte-Pélagie, et se préparent à faire longue route, sans savoir cependant où on les enverra.

—On assure que le gouvernement a fait choix de Pondichéry comme lieu de déportation des condamnés politiques, et que des ordres sont déjà donnés pour y construire un édifice destiné à recevoir les déportés.

—On lit dans le *Constitutionnel* du 17 août: "Nous avons dit que quatre ministres, MM. de Broglie, Guizot, Thiers et Persil, s'étaient présentés jeudi à la commission de la loi sur la liberté de la presse, pour prendre communication du travail des commissaires, et discuter les modifications qu'ils apportent au projet. Quelle que soit la discrétion que se sont imposée les membres de la commission, certains détails ont transpiré. Il paraît que les changements faits au projet primitif sont assez graves, que ce projet est entièrement refondu, et qu'entre autres modifications le cercle des délits qualifiés *attentats* a été singulièrement restreint. A la lecture du travail préparatoire de la commission, les ministres se sont récriés, combattant vivement la plupart des dispositions nouvelles, défendant les articles supprimés ou modifiés; la discussion aurait été, nous dit-on, fort orageuse, et les ministres auraient déclaré, en se retirant, qu'ils ne sauraient donner leur adhésion à un pareil projet de loi, et qu'ils seraient dans la nécessité de combattre devant la chambre le travail de la commission. Cette intimation ministérielle a produit quelque effet sur une partie des commissaires. Quelques-uns voulaient qu'on repit le travail sur de nouvelles bases; mais M. Sauzet a déclaré qu'il n'avait accepté les fonctions de rapporteur que parce que la commission acceptait à l'unanimité les bases qui avaient servi à refaire la loi; que si la commission changeait d'avis, il persisterait, lui, dans ses convictions, et qu'il résignerait les fonctions de rapporteur et la responsabilité d'une œuvre qui ne lui appartiendrait pas."

"Cette déclaration a produit son effet sur la commission, et il a été arrêté qu'elle continuerait son travail sur ses premières bases."

—On écrit de Valencay que M. de Talleyrand y est attendu à la fin du mois.

—M. de Humboldt est arrivé ce matin à Paris. Ce savant s'était embarqué sur le steamer le *Humboldt*, qui est entré au Havre le 11 août, après un heureux voyage.

—On mande de Marseille, 11 août: "L'état civil a enregistré aujourd'hui 38 décès, dont 22 de colériques."

—On lit dans la *Gazette de Languedoc*: "Il n'est malheureusement que trop vrai que le coléra s'est manifesté dans le département du Tarn, et qu'il a envahi les communes de Gignoulet, Lacauze, Viane et Vabre. Il est également certain qu'il est à Castelnaudary, c'est-à-dire à nos portes, car cette ville n'est qu'à huit lieues de Toulouse."

—M. Trélat a été enlevé cette nuit de Sainte-Pélagie pour être conduit à Clairvaux. Il a protesté contre cet ordre de départ nocturne; il a fait constater qu'il était contrairement par la force, et ce n'est qu'après l'introduction dans sa chambre de quatre gardes municipaux qu'il a consenti à prendre place, à côté de deux agents de police, dans une chaise de poste qui l'attendait à la porte de la prison.

—En mars dernier un compatriote de Fieschi, qui l'avait perdu de vue depuis quelques mois, le rencontra se promenant dans une des allées des Champs-Élysées en compagnie d'un inconnu qui portait un paquet sous le bras. Fieschi était mais avec une propriété, mais cette propriété même contrastait avec l'extrême vétusté de ses vêtements. Eh bien! lui dit son compatriote, en lui serrant affectueusement la main, la fortune commençait-elle à nous sourire? "La fortune! répondit Fieschi avec un rire amer... Oui vraiment... la société me rejette... la mort vaudrait mille fois mieux qu'un tel degré d'objection. Eh bien! la mort, soit... Mais avant de mourir on parlera de moi!" —Le malheureux a tenu parole.

—Le 15 juillet au soir, les corps de M. le curé de Brionne, arrondissement de Berny, et de M. son vicaire, ont été trouvés dans la rivière qui passe au bas des jardins et cour du presbytère.

Voici comment on explique ce sinistre événement: M. Selles, curé de Brionne, avait en ce jour-là plusieurs malades à visiter; se trouvant près d'Acloù il était allé voir son confrère, le curé d'Acloù. De retour à Brionne, il rejoignit à l'église son vicaire, occupé à préparer quelques personnes pieuses pour la fête du Mont-Carmel, qu'on devait célébrer le lendemain. Après les confessions, les deux prêtres récitèrent en commun, suivant leur usage, le bréviaire et le chapelet. Le curé entra le premier au presbytère, et dit à sa domestique de préparer le souper; pour lui, en attendant, il allait prendre un bain dans la rivière. On sait qu'il faisait très-chaud ce jour-là. Le vicaire, M. Durand, entra quelques instants après, et trouva le curé déjà sorti de l'eau. Celui-ci engagea son vicaire à se baigner à son tour, et sur ce que le jeune prêtre alléguait qu'il ne savait pas nager, le curé insista, en disant qu'il le veillerait à ce qu'il ne lui arrivât rien.

La domestique qui avait entendu cette conversation attendit quelque temps, et ne voyant revenir personne, appela, puis alla au bord de l'eau, puis appela de nouveau. Elle trouva les habits sur le rivage; effrayée, elle cria au secours. Les voisins accoururent. On ne put retirer les deux corps. Les soins du médecin du lieu, pour essayer de les rendre à la vie, furent complètement inutiles. Ce qui porte à croire que le curé a péri en cherchant à sauver son vicaire, c'est qu'il a été trouvé tout habillé.

Un malheur semblable vient d'arriver dans le diocèse d'Arras. M. Briz, curé de Nuncy, près Saint-Pol, étant allé se baigner un soir dans une petite rivière, s'y est noyé. On a trouvé sa soutane et son bréviaire sur le bord de l'eau.

—On mande de Bordeaux, en date du 9: La garde nationale, la troupe de ligne, les autorités militaires, civiles, judiciaires, et un immense concours de citoyens remplissaient hier de bonne heure la vaste basilique de Saint-André, pour assister au *Te Deum*. La foule débordait même au dehors, et on ne semblait pas moins assister avec recueilliement à la célébration du service, auquel participaient plus intimement ceux qui avaient en le bonheur de pénétrer dans le temple. C'est M. de Cheverus, notre digne et vénérable archevêque, qui a officié. Après la messe, il est monté sur son trône archiepiscopal, et a improvisé, avec une voix pleine d'émotion et de larmes, une allocution dont voici le dernier passage: "Mes frères, mes amis, confondons nos larmes sur ces tombes; la religion nous invite aussi à y sacrifier nos dissensions et nos haines. Alignons tout esprit de parti et soyons désormais tous unis; ne formons qu'une seule famille."

—Un journal dit qu'on parle beaucoup dans les salons politiques d'une nouvelle création de pairs qui serait sur le point d'avoir lieu. On cite dix membres de la chambre des députés comme devant être élevés à cette dignité.

—M. le duc de Montebello aura l'ambassade de Naples dès que la cour des pairs sera venue à bout de vider tous ses procès.

—Il est arrivé des nouvelles d'Alger jusqu'au 3 août; elles offrent peu d'intérêt. On ne signale aucun mouvement d'Abdel-Kader, qui l'avantage remporté à la Macta ne paraît pas avoir donné une grande force, à cause des pertes énormes par lesquelles il l'a payé. D'un autre côté, le bey de Constantine paraît rencontrer des résistances de la part des chefs arabes qui avaient reconnu son autorité.

—Nous recevons d'Angsbourg une lettre fort curieuse et qui indique les motifs réels qui ont déterminé l'empereur Ferdinand à se joindre aux monarches réunis au congrès de Toplitz: Angsbourg, 4 août.—Vous avez raison de penser que c'est après les plus grandes difficultés que l'empereur Ferdinand s'est résolu à aller rejoindre l'empereur de Russie et le roi de Prusse; cette résolution a été le sujet de nombreuses négociations diplomatiques spécialement dirigées par le prince de Metternich. Ce ministre, vous le savez, veut, à tout prix, se réserver la confiance de l'empereur; il craint que le monarque autrichien en se laissant aller à d'heureuses inspirations, il ne le quitte pas un seul moment, quoiqu'il y ait une véritable antipathie de mœurs et de caractère entre l'empereur et son ministre; mais vous savez que lorsque les affaires sont engagées dans un certain ordre d'idées, rien n'est plus difficile que de les pousser dans un sens contraire. Or, depuis vingt ans, M. de Metternich a dirigé le cabinet de Vienne, il est le maître des secrets de l'état. L'empereur s'occupe difficilement d'affaires; il n'en a ni l'habitude ni la volonté; de sorte que M. de Metternich, grand travailleur, a pu conserver l'influence qu'il exerceait déjà. Des qu'il s'est agi d'un congrès, c'est lui qui s'est complètement emparé de l'empereur; il lui a fait voir l'importance de se rendre auprès des souverains du Nord, ne fût-ce même que pour connaître leurs desseins et se faire une idée exacte de leur politique.

M. de Metternich craignait surtout de laisser l'empereur seul à Vienne, tandis que lui se rendrait en personne au congrès diplomatique. Toutes ces causes ont contribué plus qu'on ne croit au départ de l'empereur. D'un autre côté, le czar Nicolas a

écrit de sa propre main une lettre d'invitation à l'empereur. Il lui a fait insinuer les dangers qui menaçaient les têtes couronnées, et vous savez qu'aujourd'hui les idées de conspirations d'esprit révolutionnaire n'ont que trop de prise sur certains esprits. On a surtout exploité la prétendue conjuration contre l'autocratie russe, et l'on a fait grand bruit de la propagande de la part du parti révolutionnaire en France. Ainsi, nous devons vous le dire avec chagrin, l'empereur partira, et l'influence de M. de Metternich se maintiendra par les ruses et les menaces dont il entoure l'esprit un peu trop crédule de l'empereur.

—Le Magasin pittoresque, dont le succès est constaté depuis long-temps, se fait remarquer de jour en jour par le choix heureux et toujours varié des sujets et des gravures, et par une rédaction instructive et morale.

—L'ouverture du théâtre royal italien est fixé au 1er octobre prochain, et la durée de sa saison à six mois, qui finiront le 31 mai 1836. Les artistes engagés jusqu'à ce jour pour toute la saison sont: MM. Rubini, Tamburini, Lablache, Santini, Ivanoff, MMmes Grisi, Albertazzi et Rainbois. Dans le cours de cette saison, il sera donné deux ouvrages nouveaux, l'un composé par M. Mercadante pour le Théâtre-Italien de Paris, l'autre à choisir parmi les ouvrages qui ont obtenu le plus de succès en Italie.

BAS-CANADA.

Hier, la cour des magistrats a jugé une cause entre L. Marchand, écuyer, et L. B. Leprohon, écuyer, contre Flaherty, boucher, qui avait refusé de payer le revenu de deux étangs qu'il occupe au marché. La cour a prononcé que MM. Marchand et Leprohon étaient seuls cteurs des étangs, malgré la prétention de la corporation. D. Arnoldi et E. M. Leprohon, écuyers, étaient sur le banc. M. Leprohon offrit de descendre de son siège et insista même pour n'être point jugé dans une cause où son frère était concerné; mais l'avocat de Flaherty, J. C. Grant, écuyer, ne voulut point que M. Leprohon quittât le banc. (Ami du Peuple.)

QUEBEC.

SAMEDI, 26 SEPTEMBRE, 1835.

Le paquebot *Napoleon*, parti de Liverpool le 24 août, nous apporte des journaux de Liverpool du 24, de Londres du 23, et de Paris du 20 août.

Le 21, des débats sur le renvoi d'un octroi pour le paiement des milices dans la chambre des communes, par M. Spring Rice, à huitaine, a porté un jeune membre, M. Gladstone, à se lever et insinuer qu'il pensait qu'il allait refuser les subsides.

M. Hume, M. O'Connell se sont saisis de l'occasion incommode pour agiter la question, et un débat, dans lequel lord J. Russell et M. Rice n'ont pas entièrement répudié cette démarche, survint, qui appela l'attention de la presse et du public sur la question. Il n'est question cependant que de la modification du projet de loi sur les municipalités anglaises par les pairs. La commission n'a pris aussi que des renseignements très imparfaits sur les municipalités, et de nouveaux interrogatoires ont constaté ces inexactitudes. Les pairs ont aussi comme de raison exercé leurs opinions, et des modifications un peu inattendues ont été adoptées par ce corps à de grandes majorités. Le fait est que le ministère, et encore plus les agitateurs Hume, O'Connell et cie, suivent encore la politique imitée par nos résolutions en Canada, n'ayant pas beaucoup de raisons, et ne pouvant convaincre leurs adversaires, ils se disposent à faire de grandes menaces, pour faire peur au monde. Ce n'est qu'une pauvre diplomatie, quant à son profit et sa durée.

Nous donnons un précis des nouvelles les plus importantes:—

M. le colonel Fairman avait été à plusieurs reprises devant la chambre des communes, et on lui avait dit de déposer devant elle un certain livre qu'il tenait comme secrétaire des associations orangistes dans l'armée; le colonel refuse en répondant qu'il est la propriété d'un particulier. On lance un mandat d'arrêt contre lui; le sergent d'armes reçoit de son domestique la réponse que M. le colonel vient de sortir quelques moments avant, et depuis ses députés ne peuvent plus en attendre parler. Des débats assez longs sont survenus à plusieurs reprises sur cette question.

Le 19, dans la chambre des pairs, le duc de Cumberland a déclaré qu'il n'avait jamais autorisé d'associations orangistes sans la demande préalable et volontaire des personnes voulant les former.

On a agité dans la chambre des pairs le projet de loi en substitution de la loi qui permettait de placer aucun district en Irlande sous la loi martiale.

Le 20, lord Melbourne proposa la deuxième lecture du projet de loi sur la dime en Irlande; il fut renvoyé à un comité de la chambre, plusieurs pairs ayant annoncé qu'ils y proposeraient des modifications.

Dans la chambre des communes on a nommé une commission sur les plaintes contre le général Darling, autrefois lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Galles, en conséquence de sa conduite suivie dans ce gouvernement.

La comtesse de Rosbery, après une vie de malheurs, est décédée à Nice, en France, vers la mi-août.

Plusieurs des prisonniers du procès-monstre qui se sont évadés de la Sainte-Pélagie, sont arrivés de Dieppe à Brighton; on sait que quelques autres se sont rendus en Belgique et en Suisse; d'autres attendent le moment de suivre leurs compagnons rendus en Angleterre.

On assure que la Catalogne (en Espagne) est presque entièrement entre les mains du peuple, après des troubles sanglants.

S. M. a répondu à l'adresse de la chambre des communes la suppliante d'abolir les sociétés orangistes dans l'armée anglaise, qu'elle découragerait et priverait l'organisation de toutes sociétés secrètes dans son armée.

Le comité de la chambre des communes s'est prononcé pour la diminution de 15s. sur les 45s. qui protège le commerce des bois venant des colonies américaines; cette diminution n'aurait lieu qu'en 1837.

Lord Auckland, chef de l'amirauté est nommé gouverneur des Indes Orientales.

M. Tyrone Power, comédien, doit écrire un récit de son voyage récent aux Etats-Unis.

M. Thos. Moore, le célèbre poète irlandais, vient de recevoir de lord Melbourne une pension de £300 par an, sur les fonds publics.

Les nouvelles françaises sont sans grand intérêt. On assure que Louis Philippe expédie à Kalisch, ou le congrès des souverains alliés doit se tenir, M. de St. Aulaire.

La cour des pairs de France s'est ajournée comme cour de justice le 17 septembre.

Le coléra s'étend de tous les côtés de la France, et on dit qu'il a même atteint l'Italie.

Un article sur le Constitutionnel de Paris du 16 août, annonce que les nouvelles de la réception de M. Livingston à Washington sont loin d'avoir eu l'effet d'aplanir les différends entre les deux nations, et ont même éloigné toute solution de la clause relative à une apologie.

Plusieurs journaux français annoncent les souffrances prolongées de MM. de Polignac et de Peyronnet, et exigent leur libération puisque le ministère doctrinaire qui les a condamnés reprend leurs propres remèdes contre la presse périodique.

On paraît dire que la duchesse de Berri n'était pas sans quelques relations avec Fieschi, et qu'une personne qui lui a fourni des moyens pécuniaires, (et qu'aux dernières dates de Paris alors incarcéré) avait été au service de Charles X. Si ces faits étaient avérés, il ne prouverait point que les propres sentiments des individus ne les avaient pas engagés à participer à l'attentat.

Tant en France qu'en Angleterre la comète de Halley, était visible.

Les journaux de New-York de lundi dernier annoncent de sérieux troubles à la Nouvelle-Orléans, et plusieurs autres barbarités de la populace. L'armée de Michigan après avoir resté deux jours à Toledo, sur le territoire en dispute, est repartie le 9 septembre pour rebrousser chemin sur le Détroit, sans avoir vu l'ennemi, ni entendu parler de lui auparavant.

La *Gazette du Haut-Canada*, datée du 17 septembre, renvoie du 15 septembre au 24 octobre, la réunion de la législature. La proclamation ne dit pas que la législature s'assemblera alors pour l'expédition des affaires.

JOHN NELSON, écuyer, qui est parti de Québec au commencement du mois d'avril dernier, comme député au roi et au parlement, et porteur des requêtes de l'association constitutionnelle de Québec, est débarqué hier avec son fils, du navire *Canada*, parti de Greenock (en Ecosse) le 13 août, ayant en sa traversée de 42 jours.

Le vaisseau-amiral, le *Président*, de 52 canons, est reparti pour Halifax hier matin, après avoir été sur notre rade un mois. Le très-hon. vice-amiral sir George Cockburn, lady Cockburn, Miles, Cockburn et Sims, et milords Valentin et Jocelyn, ainsi que le major Airey (qui reprend le service de son régiment, le 34e de ligne à Halifax), ci-devant secrétaire-militaire au lieutenant-général lord Aylmer, sont partis sur le *Président*. L'amiral Cockburn a traversé les deux provinces du Canada et a visité la chute de Niagara; c'est sa dernière année de service comme amiral des stations des Indes Occidentales et des colonies de l'Amérique-du-Nord.

Le *Synod* des ministres de l'église écossoise, tenue à Williamstown (H. C.) le 17 et 18 du courant, après de longs débats s'est prononcé en faveur de la demande de la congrégation de Québec, dite St. Andrews, contre la nomination de M. Taylor, de Lachine, (Bas-Canada) appelé par le comité de cette église, à devenir leur ministre sous l'acte provincial déclarant que sept syndics feront cette nomination. M. Taylor a aussi envoyé sa démission au comité, de sorte qu'un nouveau choix doit être fait. Une quarantaine de ministres des deux provinces se trouvaient présents à Williamstown, ainsi qu'une trentaine de marguilliers.

Les cultivateurs soignent près de Québec, ont maintenant leur récolte de grains entièrement engrangée; elle est moyenne. Le bled-froment a souffert par les vers, mais moins par le germe. Les patates seront assez belles, quoique peu productives; les navets ont très-généralement manqué en conséquences des pucerons. Toute la denrée se vend à des bas prix.

Sur les deux côtés du fleuve à une quinzaine de lieues, en bas, les récoltes quoique promettant beaucoup sont encore exposées au temps, qui se comporte pourtant très bien depuis une huitaine de jours.

Les céréales en Angleterre seront en abondance, quoique les nouvelles du 24 août soient moins rassurantes. Il n'y a presque à peine de chance que notre bled soit expédié pour la métropole. Dans les Etats-Unis, les récoltes sont bonnes aussi, ainsi il est probable que la farine sera à bon marché pendant l'année suivante.

Nous apprenons qu'on a enlevé il y a quelques jours de la fabrique de Saint-Antoine de Tilly, la somme de quatre à cinq cents piastres, mais qu'elle fut remise le lendemain ou sur-le-mendemain comme ayant été trouvée cachée sur la grève du fleuve.

COUR CRIMINELLE DE QUEBEC.

Mercredi, 23 septembre 1835.

La femme *Louise Houtgelte*, de 35 à 40 ans, est prévenue d'avoir enlevé du magasin de madame Date, rue St-Jean, une pièce de mousseline; elle avait entré le 4 août en demandant si l'on voulait lui vendre de la batiste noire. La personne surveillant le magasin ayant tourné le dos un instant, Louise Bourgette plaça sous son manteau une pièce de mousseline, et paraissait aussi disposée à s'emparer de quelques pièces de dentelles; on l'arrêta sur le fait. Coupable.

Jeudi, 24 septembre.

Les honorables M. le juge en chef et M. Panet, John Dwyer, Edouard Dumas et Charles Chabland prévenus d'un assaut sur le docteur Anglin du 66e régiment, sur le chemin St-Louis, et du vol sur sa personne d'une montre, hardes &c. Les deux derniers demandent un procès séparé, ce que la cour ordonne.

John Dwyer est placé au banquet des prévenus.

M. le procureur du roi après que quelques observations dit au jury que si l'on trouvait le prisonnier coupable du crime, il subirait sans doute la punition la plus sévère que la loi pourrait infliger, puis-que sur les informations qu'il avait lui-même pris et qui seraient sans doute constatées, son crime était de nature si aggravée (et il regretta de dire qu'il devenait assez fréquent) qu'il devait être puni sévèrement.

M. le docteur Phillip Anglin du 66e de ligne déclara que le 14 juillet dernier revenant d'une visite chez M. le lieutenant Ransford, domicilié faubourg St-Louis, il fut attaqué à onze heures p. m. par trois hommes à quelques pas des escaliers qui conduisent des glaciés des murs de la porte St-Louis à l'Ance des Mères, un desquels, étant le prévenu, lui demanda où il allait; à cela il répondit "ce n'est ni de votre affaire." Le prévenu le prit alors à la gorge, et aidé de deux autres hommes, qui parurent tout à coup, ils lui enlevèrent son habit et sa veste, et se disposant à lui arracher sa montre, il cria à la sentinelle; sur ce cri ils le frappèrent avec des batons qu'ils portaient, et ayant réussi à s'emparer de sa montre, son habit, sa veste, une tabatière d'argent, et deux mouchoirs de poche, ils se sauvèrent par les escaliers qu'il a décrit plus haut. M. Anglin rebroussa alors chemin, et se rendant

chez M. le lieutenant Rainsford l'informa de ce qui venait d'arriver.

Etant interrogé de nouveau, M. Anglin déclare sous serment bien connaître le prévenu comme la personne qui l'avait attaqué en premier lieu.

M. le lieutenant Rainsford confirma le retour de M. Anglin chez lui, et ils partirent avec le domestique de ce premier à la recherche des voleurs, ayant atteint l'endroit nommé Clapham Terrace, ils rencontrèrent plusieurs irlandais, qui voulaient bien les aider; après avoir parcouru quelques clos, ils aperçurent le prévenu qui parlait à un autre homme dans la carrière au sud du faubourg St-Jean. Le prévenu pris la fuite, mais fut aussitôt saisi, son camarade s'échappant. Le prévenu dit qu'il appartenait au brick *Mary* et qu'il ferait payer le témoin richement pour son arrestation.

Le prévenu appela Henry Jones, condamné hier pour vol, qui fut appelé par les prisonniers sur leur défense, fit serment que le treize juillet, le prévenu était au Foulon, après minuit. Interrogé de nouveau; c'était certainement le treize juillet. (Le vol avait eu lieu le quatorze.)

Déclaré coupable.
Edmond Dumas et Charles Charland qui avaient aidé Dwyer dans le vol dont on vient de donner le procès, furent placés au banquet des prisonniers. Un grand nombre de témoins furent examinés. M. le docteur Anglin ne pouvant pas jurer positivement qu'il les reconnaissait. On essaya de prouver qu'ils avaient été coupables, par la circonstance qu'ils avaient vendu la montre et les cachets. Les cachets et la clef avaient été vendus à Peter McKenna, et la montre qui avait coûté quarante guinées fut achetée par la femme Richard pour six piastres.

Dumas eut recours comme Dwyer, à deux des co-prisonniers, qui déclarèrent que le nommé Wm. Ross avait donné la montre à Dumas, afin de la faire vendre, et qu'ils avaient vu Ross la lui donner.

Coupable de grand larcin.

Le grand jury déclare vraies les accusations suivantes, savoir :

Charles Pentland, pour faux.
Basile et Louise Caron, pour vol de 1500 piastres de la personne du nommé O'Connor, (irlandais étranger qui s'était rendu à leur maison de débauche) — procès fixé à samedi.

Charles Chambers et George Waterworth, pour bris de la chapelle de la Congrégation à Québec et vol sacrilège.

Vendredi, 25 septembre, 1855.

Les hon. MM. le juge-en-chef et Panet sur le banc.

Le grand jury déclara vraies deux accusations contre deux personnes prévenues de larcin, et fausse l'accusation contre John Edward Ross, pour parjure.

Charles Chambers, prévenu du vol d'un télescope appartenant à M. G. H. Parke, négociant de Québec.

M. le procureur du roi dit que le prévenu avait été accusé d'être la personne qui avait volé la Chapelle de la Congrégation, en faisant des recherches chez lui, ou trouva ce télescope dans un de ces coffres.

M. Parke déclare qu'en janvier dernier son comptoir fut brisé, et on y enleva, entre autres articles, un télescope. Le nommé John lui dit deux ou trois mois après que ce télescope, avait été trouvé chez Chambers, et sa description lui fit penser que le fait était vraisemblable. Depuis, il n'avait pas de doute que le télescope lui avait appartenu; le couvert manquait, l'ayant reçu après le vol, et en le mettant sur le télescope, il ajustait complètement; en même temps, des marques particulières rendaient l'identité du télescope certaine.

M. James Stuart (ex-procureur du roi) interroge le témoin. Le couvert pourrait ajuster à d'autres télescopes, et il pourrait se faire que d'autres télescopes auraient de pareilles marques. Le témoin ne put pas déclarer sous serment que le télescope lui avait appartenu.

M. Pinkerton, commis de M. Muckle et cie., se ressouvint d'avoir vendu ce télescope à M. Parke, qui se procura le couvert quelque temps après le vol. Interrogé par M. Stuart; MM. Muckle font venir des télescopes, le couvert d'un peut s'ajuster à un autre; il déclare ne pouvoir identifier sous serment le télescope.

M. Louis Jobin déclare que se rendant à la maison de Chambers, le 27 mai, en présence des magistrats Joseph Morin et W. B. Lindsay, écrivains, et les constables Andrews et Allan, qu'il trouva le télescope dans un coffre du prisonnier. Interrogé par M. Stuart. Plusieurs personnes logent dans la maison; le nommé Perrault, imprimeur, au second, ayant le grenier en commun avec Chambers; ne sait pas dans quelle division du grenier ce coffre était; Jobin avait laissé le télescope entre les mains d'autres personnes pendant quinze minutes depuis qu'il l'avait saisi.

Un grand nombre de témoins furent interrogés et le procès dura plus de quatre heures; M. Stuart alléguant que la cour ne devait pas permettre le renvoi de l'accusation au jury; que le télescope n'était pas identifié, que Jobin l'avait laissé sortir de sa possession et qu'un autre pouvait y avoir été substitué; et que Chambers n'avait jamais eu le télescope en sa possession.

La cour renvoie l'accusation au jury.

M. Stuart appela alors quatre témoins à l'appui de l'excellente réputation du prévenu Chambers.

Le jury déclare le prisonnier non-coupable.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 25e Septembre 1855.

Joseph Garon, Gentilhomme, pour être Notaire Public en cette Province.

Pierre Charles Valois, Gentilhomme, pour être do. do. Gedeon Duiocher, Gentilhomme, pour être do. do.

Décédé.

A l'Académie, la semaine dernière, M. Louis Bouchard, âgé de 76 ans, un des plus riches cultivateurs de cette province.

POELES, SIMPLES ET DOUBLES à vendre par MAXHAM & BOURNE.

25 sept. 1855.

PUBLICATION RELIGIEUSE.

ON vient de publier, et maintenant à vendre chez M. FABRE, libraire, rue Notre-Dame, M. LOUIS PERRAULT, imprimeur-libraire, rue St. Paul; à Québec, chez Messieurs NELSON et COWAN, et FRECHETTE & CIE; chez P. DES-FOSSÉS, aux Trois-Riv., un Pamphlet de 50 pages, format in-12, sur papier et caractères neufs, intitulé: "US Extraits des CÉLÉBRITÉS DE LA MÈRE, du P. LEBLANC, précédés de quelques extraits des anciennes liturgies par un Père du Douce, ouvrage très utile aux Messieurs du Clergé, et aussi à tous les fidèles. — Prix 15. 6d. Montréal, 21 septembre 1855.

CHIRURGIE DENTALE.

LE Soussigné prie respectueusement ceux qui peuvent avoir besoin de ses services de s'adresser chez lui sans délai.

S. SPOONER, M. D.

Albion Hotel, Québec, 21 sept. 1855.

N. B. — Le Dr. S. sera toujours à l'Albion à 9 heures du matin, à midi et midi et 5 heures de l'après-midi.

MADRIERS de PINS, CULLS.—A vendre à bon marché :

1200 @ 1500 morceaux de très beau pin blanc en grande partie 12 et 11 par 5. Aussi une quantité de pièces de madriers de trois à six pieds de long.

S'adresser sans délai au quai de MORRISON, rue St. Paul.

24 septembre 1855.

VENTES PAR ENCAN.

Au compte des Assureurs.

Par MAXHAM & BOURNE, à leurs magasins, LUNDI prochain, 28 du courant, à UNE heure précise.

UNE BALLE Cotton imprimée, No. 755, primé et décrié, débauché, débauché d'abord le Rebecca, Gellaley, Maitre, de Greenock.

25 sept. 1855.

Par MAXHAM & BOURNE, à leurs magasins, LUNDI prochain, 28 du courant, à UNE heure.

QUATORZE ballots, contenant un assortiment de gros et menus lainages, mérinos, schales de mérino et du Thibet.

—AUSSI—

QUATRE CAISSES indiennes imprimées à fond foncé, mousseline, etc. etc.

Le tout venant d'être débarqué.

25 Septembre 1855.

VENTE DU SOIR.

Par G. D. BRIZARETTI, à sa Chambre d'Encaissement, LUNDI prochain, 28 du courant, à SEPT heures, précises SANS RESERVE.

UN assortiment général de marchandises sèches reçues par les derniers arrivages, consistant en moire de Damas, bombazette, bas de laine, draps, dentelles, soie à coudre, rubans, gants, mouchoirs de gaze, schales, voiles, fil à coudre, galon, boutons, etc. etc.

—AUSSI—

Quelques rames papier post et services de porcelaine, violons.

26 sept. 1855.

CHARBON.—Par J. M. FRASER & CIE. MER-CREDI prochain, le 30 courant, à UNE heure sur le Quai de MACKIE, (près du quai d'Irvine) positivement sans réserve.

HUIT CENT VOIES DE CHARBON.

Conditions :—Argent comptant lors de la livraison. —26 sept. 1855.

OBLIGATIONS A VENDRE.

PAR ENCAN seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Encaissement de M. J. M. FRASER & CIE. MARDI, le 6e Octobre prochain, à DEUX heures précises de l'après-midi, les deux obligations suivantes, appartenant à une succession :

1. Une somme de £200 qui sera payable au 22 septembre prochain, avec intérêt, due par A. Z. LEBLANC, Ecuyer, N. P. aux Trois-Rivières, tenant privilège de Bailleur de Fonds sur une propriété de valeur au même lieu.

2. Une somme de £200, qui sera payable au 12 octobre 1855, avec intérêt payable annuellement, due par PIERRE DESROSES, Ecuyer, des Trois-Rivières, étant partie du prix d'une propriété qu'il a acquise au dit lieu, et sur laquelle il y a aussi privilège de Bailleur de Fonds.

On pourra se procurer toutes informations ultérieures s'adressant au Notaire soussigné, en son Etude, Basse-Ville de Québec, vis-à-vis la Banque de Québec, rue St. Pierre, No. 34.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 19e septembre 1855.

SALLE DU CONSEIL DE VILLE.

MONTREAL, 16 Mai 1855.

Le Conseil de la Ville de la Cité de Montréal, ayant résolu dans sa séance d'hier (Vendredi, 15 mai 1855) de s'adresser à la prochaine Session de la Législature de cette province, pour en obtenir un Acte autorisant un EMPRUNT D'ARGENT pour faire l'acquisition de la propriété substituée appartenant à la succession de feu Sieur BASILE PROULX, rue St. Paul, en cette Ville, pour faire de son emplacement un terrain d'habitation.

SOUVELEU MARCHÉ, que le Conseil de la Ville propose d'étendre, à travers la grève et le fleuve jusqu'à trois cents pieds au Sud-Est de l'ancien quai de la Rue des Commissaires; donnant à cette partie additionnelle de la dite Place de Marché une largeur de quatre ou cinq cents pieds le long du fleuve; et le Conseil de la Ville ayant aussi résolu de se faire autoriser par le dit acte à pratiquer un CANAL PUBLIC dans toute la largeur de la dite partie additionnelle de la Place de Marché et au-delà, pour conduire les immondices de la ville jusqu'au-dessous des casernes, de même que d'élever des lieux d'aisance publics de distance en distance.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'application sera faite par le Conseil de la Ville à la Législature Provinciale pour la passation d'un Acte, aux fins qui sont dessus; afin que toutes personnes y intéressées en puissent avoir connaissance et se conduire en conséquence.

Par Ordre du Maire,

P. AUGER, Sec.

A VENDRE chez NELSON & COWAN, No 14, rue de la Montagne, les livres, &c. suivants, savoir :

LIBRES D'ECOLE FRANÇAIS ET LATINS :

Grammaire de Lhomond, Do. de Siret, Do. de Lévis.

Syllabaire français, par Potney, Nouvelle Méthode, Grammaire Latine, par Lhomond.

LIBRE D'ECOLE LATINS.

Epitome Historie Sacre, par Lhomond

De Viris Illustribus

Virgile

Horace

Cicéron

César

Ovide

Cornelius Nepos

Sallust

Gratius ad Parrnasum

Schreivius Xenon

Dictionnaire d'Ainsworth, Latin et Anglois.

A VENDRE par les soussignés, et possession donnée immédiatement, la jolie PETITE TERRE faisant partie de la terre de l'Ange-Gardien, agréablement située sur la Grande Rivière du Loup, et avoisinée d'un côté par le hameau de Madame Sheppard, contenant un arpent de front sur la profondeur de la dite Grande Rivière à un bras de la petite Rivière du Loup, avec une maison de cinquante pieds, un hangar, remise, grange, écurie, et autres dépendances dessus construites. Cette terre est ornée en tout son point d'une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une belle rangée d'arbres, qui fait suite à une allée de mêmes arbres sur la terre de Madame Sheppard; elle est située à quatre arpents du village, cinq de l'Église, et à même distance des écoles publiques. Le prix sera modéré, et il sera fourni titre incontestable. — Pour les conditions, s'adresser aux propriétaires sur les lieux.

C. R. GAGNON.

R. HENRIETTE GAGNON.

Rivière du Loup, ce 4 septembre 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.

Les conditions seront avantageuses, et il sera fourni titre incontestable à l'acheteur.

S'adresser à

VEUVE RENVOYZE.

Rivière du Loup, 26 août, 1855.

A VENDRE ou à LOUER, et possession donnée immédiatement, la superbe TERRE ou Emplacement appartenant à la soussignée, située au bout de la Grande rue du Village de cette Paroisse, sur la Rivière du Loup, et avoisinant le site réservé pour un pont, contenant deux cent cinquante pieds d'environ de front, sur la profondeur depuis la rue au devant d'icelui, à aller aboutir à la dite rivière, avec une belle maison en bois, ayant caves et manèges d'une allongee pour magasin, un grand hangar, et autres dépendances; ce terrain reconnu pour le mieux situé de ce village, est embellie par une rangée d'arbres qui le borde dans tout son front; ce site serait très-propre pour un marchand, et conviendrait également à des personnes qui désireraient se retirer des affaires pour occuper une situation agréable à la campagne.